12 89796

Général PERCIN

ANCIEN MEMBRE DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA GUERRE

LA GUERRE ET LA NATION ARMÉE

N° d'Ordre 64
N° de Cl. 1839

Prix : 0 fr. 50

PARIS

Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen

10, Rue de l'Université (VII^e)

BROCHURES EN VENTE AU SIÈGE DE LA LIGUE

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme
(Volumes reliés avec table alphabétique et analytique)

Tome I	(1901).....	10 »	Tome X	(1910)......	10 »
Tome II	(1902).....	10 »	Tome XI	(1911)......	10 »
Tome V	(1905).....	10 »	Tome XII	(1912)......	10 »
Tome VI	(1906).....	10 »	Tome XIII	(1913)......	10 »
Tome VII	(1907).....	10 »	Tome XIV	(1914-1915).	20 »
Tome VIII	(1908)....	10 »	Tome XV	(1916-1917).	20 »
Tome IX	(1909)	10 »			

Congrès de 1907 (384 p.)........................ 0 50
Congrès de 1908 (560 p.)........................ 1 »
Congrès de 1909 (464 p.)........................ 0 75
Congrès de 1910 (192 p.)........................ 0 30
Congrès de 1916 (300 p.)........................ 2 50
Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, tableau monté sur gorge et rouleau............ 0 50
L'Œuvre de la Ligue des Droits de l'Homme (1898-1910) par Mathias Morhardt, 1 vol. de 234 p. (1911). 0 50
Affaire Zola, Plaidoirie de Mᵉ Labori (1898)........ 0 75
Le père d'Emile Zola, par Jacques Dhur, avec préface de Jean Jaurès, 1 volume de 3 fr. 50...... 1 »
Emile Zola au Panthéon, Discours prononcé au Grand Théâtre de Lyon, le 6 juin 1908, par Victor Basch (1908)........................ 0 20
La Revision du Procès Dreyfus, par Civis (1901).. 0 20
L'article 445 et la Cour de cassation, par Albert Chenevier (1908)........................ 0 20
Le Monument Henry, Liste des souscripteurs de la *Libre Parole* (*Listes rouges*), classées par Pierre Quillard), 1 volume de 3 fr. 50 (1899)............ 1 »
Le général Roget et Dreyfus, par Paul Marie (1899).. 0 75
Affaire Dreyfus, Mémoire et plaidoirie de Mᵉ Mornard (1899)........................ 0 75
Affaire Dreyfus, Mémoire de Mᵉ Mornard (1905).... 1 25
Affaire Dreyfus, Rapport de M. Ballot-Beaupré (1899) 0 50
Les principes en politique, par Louis Havet........ 0 75
La doctrine ultramontaine et la souveraineté de l'Etat, par E. Prévost, avocat à la Cour d'appel........ 0 50
La religion libre dans l'Etat libre, par Louis Havet.. 0 10
L'affolement militariste (Congrès de Paris, 1913)...... 0 25
Le procès des Assomptionnistes, Exposé et réquisitoire, 256 pages (1900)........................ 0 25
Les inégalités de classe en matière d'électorat politique, par Edouard Lambert........................ 0 10
L'Assistance publique et l'Assistance privée, par E. Prévost........................ 0 15
Les remèdes législatifs contre l'alcoolisme (Congrès du Havre (1912)........................ 0 30
La réaction pénitentiaire et pénale (Congrès de Paris 1913)........................ 0 25
L'amnistie, par Clamageran, Delpech et Trarieux (1900)........................ 0 10

(*Suite page 43.*)

BIBLIOTHEQUE DE SCIENCES PO
1704561

à M. Jean Longuet
affectueux hommage
Gaston

LA GUERRE
ET LA
NATION ARMÉE

FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE

FLM_12° D411

PRÉFACE

Cette brochure est l'œuvre personnelle du général Percin qui, comme il est naturel, en revendique toute la responsabilité.

Pourquoi la Ligue des Droits de l'Homme croit-elle devoir prendre sous son patronage une publication étrangère, semble-t-il, à l'objet propre de son activité ?

C'est que la question de la « Nation armée » n'est pas restée dans le domaine de la discussion théorique. Les controverses techniques ont fait place à des interprétations tendancieuses. L'esprit de parti ou plutôt l'esprit de dénigrement systématique en est venu à présenter les adversaires de la loi de trois ans comme des ennemis de la défense nationale. Et l'opinion publique s'y est parfois laissé prendre.

Le général Percin, qui sait mieux que personne, à quels excès peut se porter la calomnie, a voulu lui tenir tête sur ce point particulier où sa compétence n'est pas contestable. La Ligue ne pouvait qu'approuver cet appel au bon sens public et à la bonne foi de tous. Ce n'est ni pour les adversaires ni pour les partisans d'une loi quelconque qu'elle prend fait et cause; c'est contre cette détestable pratique de dénaturer les idées et d'incriminer les intentions de ceux qui ne pensent pas comme nous. Un peuple libre se doit à lui-même de réagir contre de tels égarements, et nous ne négligeons aucune occasion de l'y encourager.

Ferdinand Buisson.

INTRODUCTION

On entend parfois dire, dans les discussions provoquées par les événements de la guerre de 1914-1918, que la loi de trois ans a sauvé la France.

C'est ainsi que, le 27 juillet 1916, en recevant M. Louis Barthou, venu à Genève, pour faire une conférence sur les origines de la guerre, le Président de la réunion a rappelé « les éminents services rendus par « l'ancien Président du Conseil qui, bravant « toute impopularité, fit voter la loi de trois « ans, source des victoires françaises ».

Il importe de détruire cette légende. **Les promoteurs de la loi de trois ans nous ont mis, au contraire, à deux doigts de notre perte.**

Ces derniers soutenaient, en effet, que nos voisins entreraient en campagne avec leur armée active seulement, à peine grossie de quelques réservistes de complément, et, qu'à cet effectif d'un million d'hommes environ, il suffirait d'opposer un effectif à peu près égal, constitué de la même façon.

Or, les Allemands nous ont attaqués, sur le front occidental, au mois d'août 1914, avec deux millions d'hommes, dont 700.000 de l'armée active, et 1.300.000 de la réserve, auxquels nous n'avons pu opposer que treize cent mille hommes, dont 700.000 également de l'armée active, mais 600.000 seulement de la réserve. Nos ennemis se trouvaient ainsi, sur l'ensemble de la ligne de bataille, trois contre

deux; et, comme ils avaient su économiser leurs forces sur la partie gauche de leur front, ils purent les prodiguer sur la partie droite. A Charleroi, ils furent trois contre un.

Malgré l'infériorité de quelques-uns de nos moyens matériels, nous aurions pu obtenir la victoire, si, dès le mois d'août 1914, le million de réservistes qui encombraient alors nos dépôts, sans équipements, sans armes, sans gradés pour les encadrer, sans officiers pour les commander, s'étaient trouvés sur le front, groupés en unités constituées, formant, avec ce qui s'y trouvait déjà, une masse de plus de deux millions de Français, opposés à la masse des deux millions d'Allemands.

La responsabilité de nos premiers revers incombe donc aux hommes qui, ne croyant qu'au soldat de caserne, ont négligé d'organiser nos réserves. Et c'est parce qu'ils ne croyaient qu'au soldat de caserne qu'ils nous ont donné la loi de trois ans.

Le présent travail a pour objet de développer cet argument, et de réfuter ceux qui ont été mis en avant par les partisans de la nouvelle loi.

Pour la clarté des explications qui vont suivre, quelques définitions sont nécessaires.

I. — Quelques définitions.

La loi de 1913 appelle :

armée active, la partie des forces nationales qui est présente à la caserne, et qui comprend les hommes de 20, de 21 et de 22 ans ;

réserve de l'armée active, l'ensemble des onze classes suivantes, comprenant les hommes de 23 à 33 ans, rentrés dans leurs foyers.

Ces dénominations sont impropres.

L'armée dite *active* est moins active, en temps de paix, qu'elle ne l'est en temps de guerre ; et, en temps de guerre, elle n'est pas plus active que la réserve.

Je remplacerai donc la dénomination *d'armée active* par celle *d'armée du temps de paix* ou *d'armée de caserne*. Et l'homme qui la compose sera dénommé *soldat du contingent* ou *soldat de caserne*.

D'autre part, le vocabulaire militaire ne fait aucune distinction entre deux parties de la réserve dont les missions sont tout à fait différentes.

Les trois premières classes de cette réserve, comprenant les hommes de 23 à 25 ans, sont destinées à compléter les unités du temps de paix, pour les porter à l'effectif de guerre.

Ces hommes sont généralement appelés *réservistes du premier appel*, par opposition à ceux des autres classes qu'on appelle *réservistes du deuxième appel ;* parce que, sous le régime de la loi de 1913, chaque réserviste n'est appelé que deux fois. Mais si le nombre des appels était augmenté, ces dénominations ne pourraient pas être conservées.

J'appellerai donc *réservistes de complément* ou *réservistes du premier ban*, ceux des trois plus jeunes classes qui complètent les unités du temps de paix, pour en faire des unités dites *actives*.

J'appellerai *réservistes du deuxième ban* ceux des huit plus ancienens classes qui forment, sans noyau de l'armée de caserne, des unités dites *de réserve*.

Enfin, dans le langage courant, on confond très souvent, sous le nom de *réserves*, les réservistes du premier ban et ceux du deuxième ban. Cette confusion a été la cause de bien des équivoques. Je n'emploierai le mot de *réserves* que pour désigner les unités formées par les hommes des plus anciennes classes.

II. — L'argument de l'instruction.

La guerre de 1914-1918 a montré que, pour faire une excellent soldat, le Français n'avait pas eu besoin de passer trois ans à la caserne.

La classe 1911 n'y avait passé que 22 mois ;
la classe 1912 que 10 mois ;
la classe 1913 que 8 mois ;
la classe 1914 que 3 mois ;
la classe 1915 que 4 mois ;
la classe 1916 que 6 mois ;
la classe 1917 que 6 mois ;
la classe 1918 que 6 mois ;
la classe 1919 que 3 mois.

Les neuf classes comprises entre celles de 1902 et 1910, dans lesquelles ont été pris la plupart des réservistes, n'y avaient passé que deux ans.

Le 12 juin 1913, M. Henry Paté, le rapporteur

du projet de loi de trois ans, a fait à la Chambre des Députés la déclaration suivante :

> Dire que la troisième année de service sera sans profit pour l'instruction du fantassin, c'est nier l'action des réflexes.
>
> Plus les réflexes du fantassin auront été développés par des exercices journaliers, plus longtemps les hommes résisteront à l'action de la peur.
>
> Une unité comprenant 80 hommes de l'armée active et 170 réservistes aura-t-elle la force morale nécessaire ?

Dans la séance du 8 juillet, le général Joffre avait soutenu la même thèse :

> L'instruction doit être assez prolongée, son empreinte doit être assez profonde, pour qu'au milieu des péripéties émouvantes du combat, chacun trouve, dans le seul jeu de ses réflexes, les moyens d'agir.
>
> La cohésion ne peut naître que grâce à une accoutumance prolongée aux mêmes actions ; c'est elle qui permettra aux hommes de triompher des épouvantables émotions du champ de bataille.

Nos soldats de 4 à 24 mois de caserne ont heureusement trouvé, dans leur cœur, sans que les réflexes interviennent, le moyen de triompher des épouvantables émotions du champ de bataille. Ils en ont si bien triomphé que, dans un ordre du 24 août 1914, le général Joffre lui-même a dû modérer leur ardeur. Il a recommandé aux fantassins d'attendre, pour se porter en avant que l'artillerie amie ait fait sentir son action.

On n'a pas constaté de différence, à ce point de vue, entre le soldat de trois mois et celui de deux ans ; entre le soldat du contingent et le réserviste ; entre le célibataire et le père de famille.

Dans les combats livrés au nord d'Arras, le

9 mai 1915, les recrues de la classe 1915, qui n'avaient que quatre mois de service, ont soulevé l'admiration des Anglais, par leur élan dans les charges à la baïonnette.

Les soldats Broussard et Turquaud, du 137e régiment d'infanterie, qui furent médaillés le 27 août 1914, pour avoir pris le drapeau du 28e régiment d'infanterie allemand, avaient, l'un 10 mois de caserne, et l'autre 8 mois seulement. Broussard était déjà marié et père de famille.

Le premier soldat médaillé, au cours de la campagne, fut le trompette réserviste Martin, du 14e hussards. Il s'était courageusement porté, le 14 août 1914, au secours de son lieutenant blessé, et avait tué de sa main l'officier allemand qui menaçait son chef.

Les journaux du 25 juin 1915 ont publié le libellé du motif pour lequel la Médaille militaire a été décernée à l'adjudant Charles Houssaye, du 319e régiment territorial d'infanterie. Ce territorial n'avait jamais fait de service de caserne ni de périodes d'instruction. Ses réflexes n'avaient été développés par aucun exercice du temps de paix. Et cependant, parti comme volontaire, avec le premier détachement envoyé par le dépôt, il fut un exemple de calme et de bravoure. Père de six enfants, il resta sur le front. Il se fit particulièrement remarquer le 11 mai 1915, en assurant la liaison des compagnies de son bataillon, sur un terrain battu, où il fut blessé.

Dans les citations à l'ordre de l'armée qui ont paru à l'*Officiel*, pour les affaires des mois d'août et de septembre 1914, on trouve autant de réservistes que de soldats du contingent.

Ici, c'est un réserviste qui prend le commandement de sa section, dont tous les chefs sont tombés.

Là, c'en est un qui retourne volontairement au feu, chercher le corps de son officier tué.

Ailleurs, c'en est un autre qui, ayant tué un officier allemand, retourne, une heure après, chercher le carnet de notes de cet officier, espérant y trouver des renseignements intéressants.

C'est plus que de la bravoure. C'est la manifestation de qualités d'initiative qu'ont développées, chez le réserviste, les luttes de la vie civile, et que ne pouvait développer, chez le soldat du contingent, l'existence facile et la discipline nécessairement étroite de la caserne. C'est la démonstration de cette vérité que le soldat français est animé de l'esprit guerrier, moins parce qu'il est soldat que parce qu'il est Français.

Après les premières batailles, où les plus braves s'étaient fait tuer, il fallut reconstituer nos unités, au moyen d'hommes de remplacement tirés des dépôts. Ces hommes furent choisis parmi les réservistes les plus vigoureux, parmi ceux qui demandèrent à partir, parmi ceux qu'on avait réussi à habiller, parmi ceux qui avaient apporté les meilleures chaussures. Il en fallut tellement qu'on ne s'astreignit pas à suivre l'ordre des classes de recrutement. On prit ce qu'on trouva. On prit même des territoriaux.

Dans les unités ainsi reconstituées, la proportion des réservistes passa de 45 à 75 0/0. Le soldat de caserne devint l'exception.

Il en fut de même chez les Allemands. Parmi les prisonniers de septembre, on trouva, provenant d'une même unité, des visages imberbes et des cheveux grisonnants.

Tous firent leur devoir, dans une armée comme dans l'autre. Les actes d'héroïsme devinrent d'autant plus nombreux que la composition des unités se rapprochait plus de celle de la Nation armée.

Les paniques du début s'étaient produites dans des troupes où dominait le soldat de caserne. Notre première victoire coïncida avec l'augmentation du nombre des pères de famille.

On ne dira donc plus qu'il faut plus de six mois pour apprendre au soldat tout ce qu'il a besoin de savoir à la guerre.

On ne dira plus que le réserviste ne vaut pas le soldat de caserne ; qu'il « n'a pas son élan, son enthousiasme, son ressort et sa générosité », ainsi que M. Henry Paté l'a déclaré, dans son rapport sur le projet de loi de trois ans.

On ne dira plus que « l'homme qui a fondé une « famille ne peut entrer en campagne sans penser à « ceux qu'il laisse derrière lui, et que, pour sur- « monter cette douleur morale, il lui faut deux ou « trois semaines d'éloignement », ainsi que le même orateur l'a déclaré à la Chambre des Députés, dans la séance du 10 juin 1913.

On ne dira plus que la valeur guerrière d'une unité est en raison inverse de la proportion des réservistes, ainsi que le général Joffre l'a déclaré, dans la séance du 8 juillet.

On ne dira plus que le réserviste n'est utilisable, sur le champ de bataille, qu'à la condition d'être noyé dans la masse des soldats de caserne, jouant, en quelque sorte, le rôle de pis-aller, le rôle de bouche-trou.

Ces préjugés ont été définitivement détruits par la guerre de 1914-1918.

Le réserviste est le véritable soldat de la Nation armée.

Le soldat de caserne n'est qu'un élève réserviste. Quand il est digne de faire un réserviste, il faut le renvoyer dans ses foyers.

III. — L'attaque brusquée.

De tous les arguments que l'on a invoqués pour justifier la loi de trois ans, celui qui a le plus impressionné le public, c'est la prétendue nécesité de renforcer notre couverture, pour la mettre à l'abri d'une attaque brusquée. L'événement a montré combien cette précaution était inutile.

La loi de trois ans, en effet, n'augmentait pas d'une unité le nombre des combattants du temps de guerre. Elle se bornait à transformer en soldat de caserne le réserviste de la plus jeune classe. Les troisannistes le savaient bien ; mais ils faisaient valoir que cette loi nous permettrait d'avoir sur la couverture, le premier jour de la mobilisation, 80.000 hommes qui ne s'y seraient trouvés que le lendemain, avec la loi de deux ans. Et, pour avoir ces 80.000 hommes un jour plus tôt, ils n'hésitaient pas à imposer à 200.000 hommes l'obligation de faire 365 jours de plus.

Or, c'est le 25 juillet 1914, neuf jours avant la déclaration de guerre que, d'après les communiqués officiels français, les Allemands ont commencé, non pas la mobilisation proprement dite, mais certains préparatifs tels que la réunion du matériel de transport, la perception des approvisionnements et du matériel de guerre, le rappel des permissionnaires et des troupes en manœuvre, etc...

Dès le 17 juillet, de forts mouvements de troupes avaient été observés sur la frontière hollandaise, par M. Will Ed. Tjollrey, qui l'avait écrit à M. Pichon.

Dans une lettre du 30 juillet 1914, publiée le 8 février 1918, par le journal *Field*, hebdomadaire anglais, le capitaine allemand de réserve Paul Ehrhardt a écrit qu'il avait été mobilisé le 19 juillet 1914, et envoyé au Grand Etat-Major de Berlin. Ces renseignements ont été reproduits par le *Temps*, le 9 février 1918.

Le 30 juillet 1914, d'après une lettre de M. Cambon, insérée dans le *Livre jaune*, le gouvernement allemand a démenti l'information du *Lokal Anzeiger*, annonçant que la mobilisation était commencée. Il espérait, en différant l'appel des réservistes, pouvoir dire que la France avait mobilisé la première.

Bien qu'il eût retardé jusqu'au dernier moment les opérations par lesquelles, en France, nous commençons la mobilisation : réception, incorporation, et habillement des réservistes de complément, opérations dont la prétendue longueur a été un des arguments des partisans français de la loi de trois ans, le Gouvernement allemand ne fut pas moins prêt à l'heure qu'il avait choisie.

Le 1er août, six classes de réservistes étaient mobilisées.

Le 2 août, les transports de concentration étaient terminés.

Le 3 août, la guerre était déclarée.

Le 4 août, les Allemands passaient la frontière.

Le 5 août, ils se présentaient devant Liége et prenaient contact avec les premiers éléments de la couverture française. Il y avait onze jours que leurs préparatifs étaient commencés. Voilà à quoi s'est réduite

la faculté de mobilisation ultra-rapide que l'on avait attribuée aux Allemands.

Le Gouvernement français et le Gouvernement belge, ayant eu connaissance de ces préparatifs, ont donné, le 1er août 1914, l'ordre de mobilisation. Les réservistes des deux pays étaient donc à leurs postes, trois jours avant l'arrivée des Allemands. Ils s'y seraient trouvés à la même date, avec le service de deux ans, et même avec le service de six mois.

Ils s'y seraient trouvés encore plus tôt, si nous avions voulu convoquer les réservistes par ordres d'appel individuels, pendant la période de tension politique, comme l'ont fait les Allemands, dès le 28 juillet, pour les réservistes de la couverture ; comme nous l'avons fait nous-mêmes, dès le 31 juillet, pour certaines garnisons de la frontière ; comme l'ont fait les Bulgares, en 1912, pour les réservistes de l'armée entière ; comme l'ont fait les Italiens en 1915 ; comme le fera désormais toute nation qui ne sera pas assez sotte pour attendre la déclaration de guerre.

La loi de deux ans ne nous aurait mis en plus mauvaise posture que si les Allemands avaient pu — hypothèse absolument invraisemblable — tenir leurs préparatifs secrets pendant neuf jours. Nous n'aurions eu alors, le 5 août, que deux classes de caserne à opposer à leurs huit classes mobilisées. Mais, contre ces huit classes, trois n'auraient pas fait beaucoup mieux que deux. Pour parer à un pareil danger par une augmentation de l'effectif de paix, ce n'est pas le service de trois ans qu'il nous aurait fallu instituer, c'est le service de huit ans, obligatoire et égal pour tous ; c'est le service de douze ans même, puisque les classes allemandes étaient une fois et demie plus fortes que les nôtres.

C'est vraiment se moquer du public que de lui dire que la loi de trois ans nous permettait de résister au premier choc de l'armée allemande ; mais que, voyant la force de notre couverture, les Allemands n'ont pas osé l'attaquer, ainsi que l'a déclaré le communiqué du 6 août 1914.

Pour faire accepter, avant la guerre, cette prétendue mesure de sécurité, il a fallu agiter l'épouvantail de l'attaque brusquée ; d'une attaque que les Allemands exécuteraient avec leurs effectifs de paix, en entrant en campagne dans les vingt-quatre heures, sans attendre leurs réservistes de complément, et avant que les nôtres fussent à leurs postes.

Cette conception de l'attaque pouvant être reniée, il importe de citer textuellement les passages des discours ou articles de journaux dans lesquels elle a été formulée.

Le 6 avril 1913, le ministre de la Guerre, alors M. Eugène Etienne, présidant, à Rouen, un banquet d'officiers de réserve, s'est exprimé comme il suit :

Nous, Français, nous pouvons présenter 478.000 combattants. En face de nous, il y en a 850.000.

Là-bas, une armée active mobilisée tout de suite, une armée *sur le pied de guerre*, une armée qui marche vingt-quatre heures après l'ordre de guerre.

Nous, nous avons l'obligation de mobiliser nos armées derrière des corps de couverture insuffisants.

Nous n'avons pas cru une seconde qu'il fallait rester inactifs. Nous avons demandé au pays l'effort indispensable, c'est-à-dire la loi de trois ans.

Le 13 avril, M. Joseph Reinach a prononcé aux Jardies, en présence du ministre de la Guerre, un discours dans lequel il a dit :

La loi allemande porte à près de 900.000 hommes les effectifs immédiatement mobilisables de l'armée qui, *sans attendre ses réserves*, pourra, du soir au matin, au premier appel du télégraphe, entrer en campagne.

Le 5 juin, le général Maitrot a écrit dans l'*Echo de Paris* :

Le plan des Allemands est de nous attaquer avec leur armée active, toujours prête à marcher, et assez forte pour pouvoir *se passer de réservistes*. Il faut leur répondre par des mesures analogues.

Dans les citations qui précèdent, la pensée des troisannistes est très nette. Dans celles qui vont suivre, on ne sait pas très bien si le mot *réserve* désigne les réservistes du premier ban ou ceux du deuxième ; il subsiste quelque doute sur l'importance des effectifs avec lesquels l'attaque sera exécutée.

Le 2 avril 1913, le capitaine Pierre Félix a écrit dans la *France Militaire* :

On a proféré des hérésies sur l'attaque brusquée. Il importe de rendre à cette attaque sa véritable signification.

Les Allemands pourront jeter sur notre frontière, non point toute leur armée active — une pareille hypothèse serait puérile — mais une armée de premier choc pouvant atteindre jusqu'à 500.000 hommes.

Le 2 juin, M. Henry Paté s'est défendu, à la Chambre, d'avoir jamais parlé d'une attaque brusquée de 850.000 hommes. Il a affirmé que, dans son esprit, il s'agissait de 400.000 hommes seulement.

Le 3 juin, M. Joseph Reinach a prononcé un discours dont j'extrais ce qui suit :

L'effectif de paix de l'armée allemande est si rapi-

dement mobilisable, avec la possibilité de n'appeler qu'un réserviste pour deux soldats du contingent, que cette armée tout entière, que son avant-garde tout au moins, est devenue le plus puissant instrument d'agression qui ait jamais existé. *C'est la mobilisation en pleine paix.*

Une grande nation doit se constituer une armée *homogène*, toujours prête à marcher, à prendre rapidement l'offensive, au premier coup de télégraphe, sans avoir besoin de demander à ses réserves autre chose qu'un appoint, et, le cas échéant, *sans les attendre.*

L'armée allemande de demain sera presque une *armée de métier*, avec ses réservistes des deux premières classes, dans la proportion d'un réserviste pour deux soldats du contingent.

Le surlendemain, M. André Lefèvre s'est rallié à la thèse de M Joseph Reinach, dont il a poussé les conclusions au tragique, dans un discours qui fut malheureusement très applaudi.

Enfin, le 31 juillet, le général Pau a dit au Sénat :

A partir du 1er avril, les Allemands auront des effectifs de couverture tels que, *en quelques heures*, avec le seul appoint de réservistes et de chevaux qu'on trouvera sur place, ils seront susceptibles d'entrer immédiatement en campagne... L'armée allemande se trouvera ainsi composée de deux parties, dont l'une, l'armée de couverture sera susceptible, *en quelques heures* et par l'appel de quelques éléments locaux, de se trouver sur le pied de guerre et d'entrer en campagne *en quelques heures*.

De l'ensemble des citations qui précèdent, il résulte que, si les troisannistes ont différé d'avis sur l'importance des effectifs qui seraient engagés dans l'attaque, ils ont été d'accord pour affirmer que cette

attaque se produirait dans un délai très court et que les Allemands l'exécuteraient avec une partie seulement de leurs forces.

Dans la deuxième séance du 18 juin de la Chambre des Députés, Jaurès, un des hommes de ce temps connaissant le mieux les quesrions militaires, s'est vivement élevé contre cette conceptios :

Lisez, a-t-il dit, Clausewitz, Falkenhausen et Bernhardi, et vous verrez que tous préconisent l'action en masse, alors qu'on nous représente la stratégie allemande comme une stratégie d'offensive partielle et hâtive, sacrifiant l'effet de masse à l'effet de surprise.

Dans *l'Aurore* du 20 juillet 1913, j'ai soutenu la même thèse :

Plaise au ciel, ai-je dit, que les Allemands procèdent de la sorte. Plus leur attaque sera brusquée, plus elle sera, en d'autres termes, séparée de l'attaque principale, et dans l'espace et dans le temps, plus elle courra le risque de ne pouvoir être soutenue par les troupes restées en arrière, et, en cas d'échec, de se transformer en désastre.

Je doute que nos voisins nous attaquent avant d'avoir réuni la plus grande partie de leurs forces. Ce serait contraire à leurs habitudes. Ce serait contraire à toutes les règles de la guerre. Et si je suis contredit sur ce point, par quelque personnalité sans mandat, je défie la contradiction du Conseil Supérieur de la Guerre.

L'événement m'a donné raison. Les Allemands nous ont attaqués avec 34 corps d'armées dont 13 de réserve.

Ce ne furent ni les 400.000 hommes de M. Henry Paté, ni les 500.000 hommes du capitaine Pierre Félix, ni les 850.000 hommes de MM. Eugène Etienne et Joseph Reinach, ni enfin les troupes de

couverture qui, au dire du général Pau, pouvaient entrer en campagne *en quelques heures*.

Ce fut une masse de plus de deux millions d'hommes, qui passa la frontière, dix jours après le commencement des préparatifs de la mobilisation, masse dont aucune partie ne tenta d'exécuter une attaque distincte.

L'attaque fut foudroyante, non par sa soudaineté, mais par l'importance des effectifs avec lesquels elle fut exécutée. Or, c'est à une attaque brusquée, se déclanchant dans un délai très court et avec un effectif réduit, que prétendait répondre la loi de trois ans.

IV. — L'erreur de l'effectif de paix.

Les Allemands auraient eu le service de six mois, avec cette mobilisation bien ordonnée et des réserves bien organisées, qu'ils auraient pu nous attaquer, le même jour et avec les mêmes forces, à condition de commencer la mobilisation, comme ils l'ont fait, neuf jours avant la déclaration de guerre.

Il n'est guère plus long, en effet, pour une compagnie d'infanterie, d'habiller 200 réservistes que d'en habiller 50, la plus grande partie du temps nécessaire étant absorbée par la mise en train de l'opération. La réception des réservistes est peu de chose à côté des dispositions que comportent la réquisition des chevaux, la perception des armes, celle des munitions, celle des vivres de réserve, la réunion du matériel de transport, et tout ce qui précède l'embarquement des troupes en chemin de fer. La preuve en est dans ce fait que les 13 corps d'armée de réserve

et les 21 corps actifs allemands ont été prêts en même temps.

On a abusé de la crédulité du public en soutenant que l'augmentation de l'effectif de paix avançait l'heure à laquelle la mobilisation serait terminée.

Pressé de questions à ce sujet, M. Henry Paté a dû reconnaître, le 12 juin 1913, qu'il n'y avait rien de vrai dans cette assertion.

Pourquoi donc les Allemands ont-ils augmenté leur effectif de paix ?

Je l'ai dit dans l'*Aurore*, le 22 février 1913. Jaurès l'a dit à la Chambre, dans la première séance du 18 juin. Et, sur ce point encore, l'événement nous a donné raison.

La Triplice avait, en temps de paix, 14 corps d'armée de moins que la Triple-Entente. Les Allemands qui, jusqu'en 1912, n'appelaient qu'une partie de leur contingent annuel, résolurent d'instruire désormais un plus grand nombre d'hommes, pour former ultérieurement de nouveaux corps d'armée actifs ou de réserve.

A cette augmentation du nombre des hommes instruits, la France répondit sottement par une augmentation de la durée de l'instruction des hommes qu'elle pouvait incorporer.

Tel un malade qui, à l'ordre donné par le médecin de prendre tous les jours un bain d'un quart d'heure, répondrait : « Mes moyens ne me le permettent pas ; « mais je prendrai tous les dimanches un bain de « sept quarts d'heure. »

La prolongation de la durée du séjour à la caserne d'un homme qui n'a plus rien à y apprendre est aussi

inutile, elle est aussi nuisible même, que la prolongation de la durée du bain ordonné au malade.

Les Allemands avaient augmenté leur effectif de paix, parce que c'était chez eux un moyen d'augmenter leur effectif de guerre. Les Français ont augmenté leur effectif de paix, sans augmenter leur effectif de guerre, parce qu'ils ont cru que, pour le rôle de la couverture, il fallait que l'armée eût un gros effectif de paix.

V. — Le rôle de la couverture.

Aux termes de l'article 136 du règlement du 28 octobre 1913 sur la conduite des grandes unités, « la mission des troupes de couverture est d'arrêter « les reconnaissances ennemies, et de retarder la « marche de corps plus considérables qui pourraient « troubler les débarquements et la concentration des « armées ».

On voit que la couverture n'a pas la prétention de procurer la victoire ; pas même la prétention de recevoir le choc de l'armée adverse. Elle ne doit s'opposer qu'à des détachements. Pour lui permettre de jouer ce rôle, de gros effectifs ne sont nullement nécessaires.

Avant 1870, la couverture allemande se réduisait à trois ou quatre détachements disséminés le long de la frontière.

La couverture française était plus forte. Le maréchal de Moltke vit là une menace d'attaque, et, à ce moment déjà, il fit le projet de renforcer la couverture allemande.

Cette idée ne fut mise à exécution qu'après la

guerre de 1870 ; la France suivit le mouvement. En 1912, notre couverture était plus forte que celle de l'armée allemande.

Vinrent alors la loi militaire allemande de 1912, puis la riposte française de 1913.

A voir cette succession de surenchères, il semble que les deux Etats se soient trouvés d'accord pour étendre abusivement le rôle de la couverture, pour transformer cet organe défensif en un instrument d'agression.

En vérité, cette conception que, dans la séance du 31 juillet, le général Pau a attribuée à nos voisins, était la nôtre plus que la leur. Car si les Allemands nous ont enlevé Lunéville où, d'ailleurs, ils ne se sont pas maintenus, ils ne paraissent pas avoir jamais cherché à aller plus loin ; tandis que nous, nous avons enlevé Mulhouse, avec la prétention de nous y maintenir et de le dépasser. Témoin cette proclamation que le général Joffre a adressée le lendemain aux « *Enfants de l'Alsace* », proclamation dont le texte était connu la veille, dans les bureaux du ministère de la Guerre.

Nous avons renforcé notre couverture, afin de pouvoir la faire servir à un usage autre que celui auquel le règlement l'avait destinée ; afin de pouvoir attaquer la couverture adverse ; afin de pouvoir, renouvelant l'exploit de Sarrebrück en 1870, frapper, dès le début de la campagne, l'imagination du public par un bulletin de victoire.

L'opération de Mulhouse a échoué. Elle n'aurait pas mieux réussi avec la loi de six ans ; puisque, le 7 août, il y avait quatre jours que les réservistes des trois plus jeunes classes étaient à leurs postes.

Elle aurait réussi, d'ailleurs, que le résultat final

eût été absolument le même ; car on ne pouvait aller bien loin dans cette direction. Or, qu'est-ce que c'était que l'occupation française de quelques milliers d'hectares de la Haute-Alsace, à côté de l'occupation allemande de plusieurs millions d'hectares de la partie Nord-Ouest de la France ?

Ce n'est pas sur notre droite qu'il aurait fallu mettre le meilleur de nos forces et pousser de l'avant ; c'est sur notre gauche, à l'ouest de Mézières, ainsi que l'a reconnu l'Etat-Major français lui-même, dans un communiqué officiel du 25 mars 1915.

Mais notre Etat-Major n'avait pas cru à l'invasion allemande par la rive gauche de la Meuse, mode d'invasion prédit, cependant, par un grand nombre d'auteurs français, belges et allemands. Aussi, avait-il disposé ses cinq armées, face à l'Est Nord-Est, sur une ligne s'étendant de Belfort à Mézières, en arrière de la couverture.

Lorsqu'on apprit que les Allemands, ayant passé la Meuse, se dirigeaient sur Bruxelles, il fallut, dit le communiqué, transporter hâtivement deux corps d'armée en chemin de fer, de la droite à la gauche de la ligne de bataille, puis faire glisser trois de nos armées vers la gauche, le long de la frontière, mouvement très difficile que, dans le *Matin* du 6 novembre 1914, le général Bonnal a appelé « un rétablissement prodigieux ».

Le communiqué du 25 mars 1915 reconnaît que, si, dès le début, notre concentration avait été portée de ce côté, « nous aurions pu arriver à temps pour interdire à l'ennemi, en Belgique, le passage de la Meuse ».

L'Etat-Major français ne croyait pas à l'invasion

allemande par la rive gauche de la Meuse, parce qu'il pensait, avec raison, que trente corps d'armée, au moins, auraient été nécessaires, pour un mouvement enveloppant d'aussi grande envergure. Or, il attribuait aux Allemands l'intention de nous attaquer avec leurs corps d'armée actifs seulement.

C'est cette erreur qui a faussé toutes les conceptions de l'Etat-Major français, en ce qui concerne le plan de concentration, le rôle de la couverture et la loi de recrutement.

Etant donné, en effet, le renforcement excessif de notre couverture, dont l'effectif avait été porté à cinq corps d'armée, nos cinq armées ne pouvaient être concentrées ailleurs que derrière les cinq corps d'armée de couverture, dont chacun formait, en quelque sorte, l'avant-garde de l'armée correspondante.

Le renforcement de notre couverture n'a donc servi qu'à dévoiler le plan de concentration des armées françaises. Les Allemands ont ainsi pu préparer le plan d'invasion qu'ils ont ponctuellement exécuté. Voilà à quoi a abouti le gigantesque effort de la discussion de la loi de trois ans ! N'aurait-il pas mieux valu que la couverture se réduisit, comme autrefois, à quelques détachements ?

L'idée d'enfler outre mesure le rôle de la couverture n'est pas d'hier. Elle a été émise par le capitaine Gilbert, dans des *Etudes militaires* qui ont été publiées en 1892, et qui ont contribué à fonder la doctrine de l'Etat-Major français. A ce sujet le capitaine Gilbert a demandé que l'on remanie le tracé de nos régions de corps d'armée, de telle sorte que celles qui se trouvaient en contact avec la frontière nous fournissent les éléments d'une armée d'avant-

garde, égale en nombre et en aptitudes *offensives* à celle des Allemands. C'est dans l'offensive, dit-il, que nous rechercherons, comme eux, notre meilleur procédé de couverture, mais avec l'avantage d'avoir de bonnes positions de repli sur les hauteurs de la Meuse et de la Moselle.

Puis il a ajouté :

On nous objectera que de telles mesures entraîneront nécessairement, chez nos voisins, des mesures analogues. Le steeple qui se poursuit depuis dix ans entre les deux pays, et qui a déjà abouti à quadrupler de part et d'autre les garnisons de la frontière, reprendra alors de plus belle. Cette perspective n'a rien qui nous effraie.

Que des deux côtés, dès le temps de paix, le quart de l'armée permanente, l'élite du recrutement et les meilleurs officiers se tiennent à la frontière, prêts à un choc éventuel, nous ne voyons rien là que de propice à notre vieil esprit guerrier. Cette sorte de combat des Horaces et des Curiaces nous offre bien des chances favorables... Là se bornerait peut-être la guerre, ramenée à ses anciennes formes, qui sont les vraies, au sens militaire, et dégagées de toutes les inventions de la Nation armée. L'humanité, à coup sûr, n'aurait pas à s'en plaindre.

Après avoir cité ce passage, Jaurès s'écrie, dans son beau livre sur l'*Armée nouvelle* :

Et voilà à quelles conclusions aboutit celui qui est considéré, par la plupart de nos officiers d'élite, comme l'inspirateur génial de la stratégie française renouvelée ; celui dont la pensée se retrouve dans l'ensemble et le détail de l'enseignement de notre Ecole Supérieure de Guerre ! La Nation armée ne descend plus dans la lice ; elle forme la haie pour assister au combat de ses champions élus ; elle les soutient seulement de vaines clameurs. Et le capitaine Gilbert aboutit à cela, après

avoir convoqué au drame tout le peuple valide de France, après avoir demandé que l'engagement décisif soit ajourné jusqu'à l'entière concentration des forces nationales !

Certains verront, dans la proposition du capitaine Gilbert, une simple boutade. C'est au contraire l'aboutissement logique de cette stratégie à double face qui prétend concilier la soudaineté de l'attaque et l'importance des effectifs mis en œuvre. Fatalement, on devait arriver à mettre en couverture une très grosse partie de nos forces et à les organiser en armée de métier.

Frappé, sans doute, de ces contradictions, qui se retrouvent dans les écrits d'un grand nombre de nos auteurs militaires, le général Maitrot a proposé, non pas de revenir aux simples détachements d'autrefois, mais, mieux encore, de constituer la couverture au moyen d'hommes de la région, détenteurs de leur équipement, de leurs armes et de leurs munitions, groupés en compagnies, sous les ordres de chefs, pris dans le pays et susceptibles d'être mis sur pied instantanément.

Cette proposition, qui tend à appliquer à la couverture le principe de la Nation armée, est d'autant plus intéressante qu'elle émane d'un partisan des armées de métier, d'un homme dont Jaurès a dit, dans la deuxième séance de la chambre du 17 juin 1913, que si, au point de vue de la politique générale militaire et des conséquences de la loi de trois ans, il se trouvait à un pôle opposé du nôtre, nous ne pouvions mieux faire que de recueillir son témoignage, lorsqu'il parlait en technicien.

Le général Maitrot a fait, il est vrai, quelques

réserves sur le danger que présenterait la remise de fusils aux citoyens, dans un pays où les grèves sont si fréquentes. Mais, ainsi que le fait remarquer Jaurès, dans le chapitre II de *l'Armée nouvelle*, il ne faut pas fournir à de bonnes âmes ce prétexte de faire écarter la proposition. On peut renoncer à la remise des fusils ; les hommes les trouveraient à leurs postes de combat. La valeur du système réside dans la rapidité de la mobilisation.

J'adhère entièrement à la proposition du général Maitrot. Nul n'est plus qualifié, en effet, pour garder la frontière, que celui qui défend, à la fois, le territoire national et son propre foyer.

La couverture ainsi constituée s'étendrait, bien entendu, non plus seulement de Belfort à Mézières, mais de Nice à Dunkerque, et de Bayonne à Perpignan. Nous cesserions alors d'être arrêtés dans nos projets de réduction de la durée du service de caserne. Nous marcherions franchement vers l'organisation de la Nation armée.

VI. — L'Organisation des réserves

En 1807, après Iéna, lorsque l'Empereur Napoléon eût imposé au Roi de Prusse l'obligation de ne pas dépasser, pour son armée, l'effectif de 42.000 hommes, la Prusse institua le service militaire obligatoire. Elle fit passer par le régiment, où elle les conserva pendant un temps qui varia de 1 à 12 mois, à côté de soldats de métier, tous les hommes âgés de moins de 40 ans.

En 1808, un règlement secret organisa l'instruction militaire dans chaque village.

En 1813, la Prusse avait une armée de 270.000

hommes, dont 120.000 de landwher, avec laquelle elle battit Napoléon à Leipzig.

Pour accomplir cette réforme, malgré une vive opposition du parti militaire, le Roi de Prusse n'hésita pas à faire appel aux services d'un officier général animé de l'esprit révolutionnaire, le général Scharnorst qui, comme colonel, n'avait pu obtenir le commandement d'un régiment, parce qu'il était roturier. C'est ainsi que la Prusse apprit à l'Europe ce que c'était que la Nation armée.

En 1913, lorsque l'Allemagne eût augmenté ses effectifs de paix, en vue d'instruire un plus grand nombre d'hommes et d'augmenter ultérieurement le nombre de ses corps d'armée de réserve, nous aurions dû, nous aussi, nous préoccuper de l'utilisation plus complète de nos réserves. En dépit de l'opposition des militaires profesionnels qui, déjà, avaient protesté contre les réductions antérieurement apportées à la durée du service militaire : contre la réduction de sept ans à cinq ans, puis contre celle de cinq à trois, et enfin contre celle de trois à deux ans ; nous aurions dû, imitant la Prusse de 1807, réduire à 18 mois la durée du séjour à la caserne, comme l'ont fait la Bulgarie, la Serbie et la Belgique, comme le font tous les états qui veulent tirer le meilleur parti possible de leur faible population.

Mais alors, il aurait fallu porter, de 40 à 80 jours au moins, le total des durées des périodes d'instruction imposées aux citoyens, pendant leur séjour dans la réserve. Il aurait fallu augmenter le nombre des périodes et en diminuer la durée, convoquer les réservistes, tous les ans, pendant une dizaine de jours, ainsi que le font les Bulgares.

Il aurait fallu supprimer l'appel par classes et y

substituer l'appel par unités constituées à l'effectif de guerre :

de telle sorte que les hommes se retrouvent, à chaque convocation, avec les mêmes camarades et les mêmes gradés ;

de telle sorte que, sous l'action du chef, se créât l'âme collective de l'unité ;

de telle sorte que s'établît cette cohésion dont on a tant parlé au cours de la discussion de la loi de trois ans, cohésion dont on a dit qu'elle ne pouvait s'établir, dans les unités actives, que grâce à l'existence d'un fort noyau du temps de paix, et, dans les unités de réserve, qu'après plusieurs semaines de campagne.

Il aurait fallu enfin que le régiment actif ne se bornât plus, au moment de la mobilisation, à passer au régiment de réserve correspondant quelques officiers et quelques gradés, mais qu'il lui passât la moitié de ses officiers et de ses cadres, et qu'il partageât avec lui tous les réservistes âgés de 22 à 33 ans ; si bien qu'il n'y eût plus :

1° des régiments dits *actifs*, dont les hommes fussent âgés de 20 à 25 ans, et dont les unités eussent un fort noyau du temps de paix ;

2° des régiments dits *de réserve*, dont les hommes fussent âgés de 25 à 33 ans, et dont les unités n'eussent pas de noyau.

Et ainsi, aurait disparu cette distinction des régiments actifs et des régiments de réserve, distinction que le général Joffre a supprimée lui-même, au mois de mars 1915.

Et ainsi aurait été réalisé cet amalgame des hommes de 20 à 33 ans, que la force des choses a imposé au cours de la campagne et que nos commandants

d'unité ont tant apprécié, la fougue des uns et le calme des autres s'alliant dans des conditions tout à fait favorables au bon fonctionnement de l'unité.

On aurait pris, d'autre part, les dispositions nécessaires pour entretenir l'entraînement physique des réservistes, entre les périodes d'instruction. Et au fur et à mesure qu'on aurait constaté le bon effet de ces dispositions, au fur et à mesure que la Nation se serait faite au nouvel état de choses, on aurait procédé à de nouvelles réductions de la durée du service militaire.

En 1911, peu de jours après la date à laquelle, étant passé au cadre de réserve, j'avais cessé de faire partie du Conseil supérieur de la Guerre, le général Michel, alors Vice-Président de cette assemblée, proposa que le régiment de réserve formé par chaque régiment du temps de paix, au lieu d'aller constituer, en dehors du corps d'armée, des unités commandées par des chefs qu'ils ne connaissait pas et dont il était inconnu, constituât, avec le régiment actif, une brigade commandée par le Colonel de ce régiment, chacun des régiments de la brigade étant commandé par un lieutenant-colonel. Chaque brigade formait ainsi une division ; chaque division formait un corps d'armée ; nous doublions le nombre de nos corps d'armée.

A l'appui de sa proposition, le général Michel faisait valoir, avec raison, que le Colonel aurait ainsi intérêt à soigner la composition de son régiment de réserve ; au lieu de lui passer, ce qui est assez humain, ses plus mauvais éléments.

Ce n'était pas l'amalgame des hommes de tout âge, dont je parlais tout à l'heure ; c'était quelque

chose d'analogue à l'amalgame des bataillons de ligne et des bataillons de volontaires, sous la Grande Révolution.

La proposition parut fantastique au Conseil supérieur de la Guerre, pour qui les régiments de réserve devaient former des unités spéciales, qui ne prendraient pas part aux premières batailles, mais recevraient des missions secondaires, telles que celle d'occuper le territoire conquis.

La séance suivante fut présidée par le Ministre de la Guerre lui-même, qui invita le général Michel à développer sa proposition, et lui fit remarquer qu'il se trouvait en désaccord avec tous ses collègues. Quelques jours après, le général Michel était relevé de son emploi. Cette disgrâce fit beaucoup de bruit. Les journaux en donnèrent des explications inexactes. La vraie raison était que le général Michel avait voulu mettre les régiments de réserve sur le même pied que les régiments actifs.

Le Conseil supérieur de la Guerre savait bien, cependant, que chaque corps d'armée allemand du temps de paix formait, à la mobilisation, un corps d'armée de réserve ; car il avait reçu communication de kriegspiel allemands dans lesquels ces corps d'armée de réserve étaient employés en première ligne. Mais il ne croyait pas aux intentions que ces kriegspiel indiquaient si clairement. Les corps d'armée de réserve étaient, pour lui, des unités de qualité inférieure, qui ne prendraient pas part aux premières batailles.

Au cours de la discussion de la loi de trois ans, M. Henry Paté cita, le 11 juillet 1913, deux exemples d'attaques infructueuses, exécutées par des uni-

tés de réserve, pendant la guerre de Mandchourie. Comme si une unité active n'avait jamais échoué dans ses attaques.

Il cita également le cas d'une division de réserve russe, prise par des cavaliers russes, à la tombée de la nuit, pour une troupe japonaise, si malheureusement que tous ces Russes se sont entretués. Comme si ce genre de méprise ne s'était jamais produit avec des troupes actives.

MM. les Députés Bénazet et Messimy, deux anciens officiers que hantait le mépris des réserves, firent le voyage des Balkans, pour interwiever un général bulgare et rapporter en France l'assurance qu'il serait *criminel* d'envoyer au feu, avant une période d'entraînement de quinze jours, des formations entièrement composées de réservistes. Et cette appréciation, démentie d'ailleurs par les faits, fut considérée comme un argument décisif en faveur de la loi de trois ans.

En faisant ainsi le procès des réserves, les troisannistes sortaient de la question. Il ne s'agissait pas, en effet, de savoir ce que valait le réserviste du *deuxième ban,* celui qui entre dans la composition des unités de réserve. Il s'agissait de savoir ce que valait le réserviste du *premier ban,* âgé de 23 ans, celui qui avait quitté la caserne depuis moins d'un an, celui que la loi de trois ans transformait en soldat du contingent.

Mais, en discréditant le premier, les troisannistes espéraient atteindre le second. Ils espéraient montrer :

que, seul, le soldat de caserne avait quelque valeur guerrière ;

qu'il fallait faire entrer ce soldat en aussi forte

proportion que possible, dans les formations actives ;

qu'il ne fallait compter que sur ces formations, pour les premières batailles ;

que les formations de réserve recevraient des missions secondaires ;

que c'était l'avis des Allemands ;

qu'il nous fallait faire comme eux.

Le principe de la Nation armée était ainsi remis en discussion.

VII. — Le Principe de la nation armée

Ne voulant pas encourir le reproche de parler à la légère, quand j'accuse les troisannistes d'avoir remis en discussion le principe de la Nation armée, je tiens à citer mes contradicteurs textuellement.

Le 18 février 1913, commentant, dans la *Liberté*, l'augmentation de l'effectif de paix de l'armée allemande, le lieutenant-colonel Rousset a écrit :

C'est l'armée allemande de première ligne, bâtie en force, qui, *sans attendre ses réserves*, se jettera sur nous au premier signal.

Le 21 février, le même journal a dit :

Les énormes accroissements de la puissance militaire allemande, dans une évidente pensée d'offensive, marquent une évolution rapide des conceptions stratégiques. On fera la guerre *sans les réserves*, avec les seules troupes actives ; *l'armée de métier* bâtie en force, constituée comme un bélier prêt à porter les coups les plus foudroyants.

C'est, il faut bien le reconnaître, un retour à la vérité militaire, et une *répudiation caractéristique du système de la Nation armée*, qui est une erreur sociale, peut-être plus grande encore qu'une erreur militaire.

Le 21 février, le *Temps* a écrit :

Ce que l'Allemagne prépare, c'est une campagne

foudroyante qui *exclue l'emploi des réserves*. Il faut donc opposer aux Allemands une armée aussi *homogène* que possible, comportant une forte proportion d'éléments actifs.

Le 3 mai 1913, le même journal a dit :

que Guillaume II ne voulait pas de pères de famille, dans les armées de première ligne ;

que, d'après Von der Goltz, il faut des hommes jeunes, pour les hécatombes des premières batailles ;

que, d'après Clausewitz, l'armée active est le fer de la lance guerrière ; que, partout où elle passe, le reste suit.

Le 27 juillet, M. le Sénateur Doumer, a dit, à la tribune :

Il n'est pas possible de se résoudre à avoir une armée active qui ne constitue *qu'un cadre et une école*, instruisant et encadrant la masse des soldats restés dans leurs foyers.

On doit disposer, à titre permanent, d'une armée vivante *prête à l'action*, instruite, entraînée, outillée, n'ayant à recevoir que des compléments en hommes et en chevaux de réserve.

La première conception ne serait acceptable que s'il n'existait pas de peuples ayant réalisé la seconde.

Dans la séance du Sénat du 31 juillet 1913, le général Pau a dit que l'armée allemande de premier choc recevrait un faible appoint de réservistes recrutés sur place et choisis dans les plus jeunes classes, ce qui lui permettrait de se mobiliser en un temps très court, et de laisser en arrière les hommes ayant femme et enfants.

Dans la même séance, se défendant du reproche de ne pas utiliser les troupes de réserve dans les premières batailles, le général Paul a dit que les missions ***secondaires*** assignées à ces troupes leur permet-

traient de libérer des troupes actives qui rentreraient ainsi dans l'ordre de bataille.

Dans une séance de la Commission de l'armée, répondant à une question que Jaurès lui posait à ce sujet, le général Joffre a répondu que, quand les réserves seraient prêtes, l'affaire serait terminée ; car le sort des armées se réglerait en quelques semaines.

Jaurès a rappelé ce propos dans la deuxième séance publique du 17 juin.

Il est incontestable que, si les Allemands avaient exclu les pères de famille de leur offensive foudroyante, ils n'auraient pu mettre en première ligne guère plus d'un million d'hommes. Mais, en dépit des propos attribués, peut-être à tort, à Von der Goltz, à Clausewitz et à Guilaume II, les Allemands n'entrèrent pas en campagne sans attendre leurs réserves. Leurs 21 corps d'armée actifs avaient été portés à l'effectif de guerre par l'appel de réservistes du premier ban, et leurs 13 corps d'armée de réserve, composés en grande partie de réservistes du deuxième ban, avaient reçu mission, non pas d'occuper le territoire conquis, mais de prendre part aux premières batailles.

Le 22 août 1914, à Charleroi, où se trouvait réunie la plus grosse partie de leurs forces, ils purent nous attaquer trois contre un.

A la fin d'août, ils avaient quatre corps d'armée de réserve en plus. Au commencement de septembre, ils avaient 16 divisions de landwehr. En octobre, leurs effectifs s'élevaient en France à 52 corps d'armée et, sur les deux théâtres d'opérations réunis, à 70 corps d'armée dont 45 de réserve ou de landwehr.

Pendant ce temps-là, nos dépôts regorgeaient d'hommes âgés de moins de trente ans, qu'on ne pouvait envoyer au front, parce qu'on manquait de cadres, de vêtements, d'armes et de harnachement. On n'avait pas prévu l'utilisation de ces réserves d'hommes qui, si on les avait organisés en unités constituées, auraient permis de terminer la guerre en quelques mois.

Mal conseillés par l'Etat-Major, les ministres de la Guerre qui s'étaient succédé depuis le vote de la loi de 1905 n'avaient pas fait ce qu'ils auraient dû. Les derniers employèrent, à bâtir des casernes et à entretenir une troisième classe sous les drapeaux, des fonds que l'on aurait mieux fait de conascrer à la constitution de cadres, à l'achat de vêtements et à la fabrication de fusils, pour les soldats de la Nation armée.

Faute de fusils Lebel, il fallut remettre en service le fusil Gras, abandonné depuis près de trente ans.

Faute de canons de 75, il fallut remettre en service le canon de 90, abandonné depuis près de vingt ans.

Faute d'avoir doté de mitrailleuses les régiments de réserve, il fallut reprendre aux régiments actifs une partie de leur dotation.

A un lieutenant-colonel commandant un régiment de réserve de la 1re région qui se plaignait, avant la guerre, de l'état de dénûment du régiment qu'il aurait à conduire au feu, le général inspecteur qui reçut cette plainte, répondit :

« Vous ne serez employé qu'à garder des convois. »

Parlant des régiments d'infanterie territoriale qui

composaient l'armée du général d'Amade, un officier d'état-major a dit dédaigneusement :

« Que voulez-vous que l'on fasse de ces régiments de pharmaciens ! »

C'était l'idée de tout l'Etat-Major. On ne croyait pas aux réserves.

Les Allemands que l'on représentait comme y croyant moins encore, y croyaient au contraire beaucoup plus. Loin de répudier le système de la Nation armée, ils l'avaient appliqué mieux que nous.

Cette erreur nous a valu la défaite de Charleroi.

Le 6 septembre 1915, lors de la réception à Londres des représentants de la presse française, M. Joseph Reinach s'est exprimé comme il suit :

L'armée anglaise ne fut pas assez nombreuse, au début de la guerre. Si elle avait été le tiers ou la moitié de ce qu'elle est aujourd'hui, si elle avait été de cinq ou de six cent mille hommes, les batailles de Charleroi et de Mons auraient été des victoires.

L'aveu est à retenir, venant d'un de ceux qui avaient dit que les Allemands nous attaqueraient avec leur armée active seulement : six cent mille hommes de plus, et nous étions vainqueurs à Charleroi.

Or, ces six cent mille hommes existaient dans les dépôts de l'armée française. Il y en avait même beaucoup plus ; mais on manquait de tout pour eux. **La responsabilité de nos premiers revers incombe donc,** comme je l'ai dit au commencement de ce travail, **aux hommes qui ont négligé d'organiser les réserves, parce qu'ils ne croyaient qu'au soldat de caserne. Et c'est parce qu'ils ne croyaient qu'au soldat de caserne, qu'ils nous ont donné la loi de trois ans.**

Considérant comme un axiome que la loi de trois ans avait augmenté la force de l'armée allemande, les partisans de cette loi ont reproché à ses adversaires de nier le péril allemand.

Ils ont prétendu que le Parlement, en votant la loi de 1905, savait très bien qu'il affaiblissait notre organisme militaire, mais qu'il croyait à la perpétuité de la paix.

Dans la deuxième séance du 17 juin 1913, Jaurès a protesté de toute son énergie, contre cette falsification de l'histoire. Il s'est défendu d'avoir, entre Fachoda et Tanger, consenti à un affaiblissement de l'armée française.

Quant à moi, loin de nier le périal allemand, je l'avais signalé, au contraire, en énumérant dans *l'Aurore*, le 9 juillet 1913, les mesures prises par nos voisins, en vue de nous attaquer, savoir :

le nombre et le tracé de leurs lignes de chemin de fer ;

le nombre et la disposition de leurs quais de débarquement, près de la frontière ;

le nombre des wagons dont ils disposaient ;

l'achat de tracteurs automobiles pour les voitures qui n'avaient pas besoin de passer à travers champs ;

enfin, la constitution d'un outillage perfectionné et d'approvisionnements formidables.

Ces mesures étaient significatives. Je ne doutais donc pas des intentions agressives des Allemands.

Et c'est précisément pour nous permettre d'opposer, non à leur effectif de paix dont l'importance m'inquiétait peu, mais à leur effectif de guerre, un effectif de guerre comparable, que je demandais l'organisation de tous nos contingents de réserves et de territoriaux en unités constituées, solidement enca-

drées et pourvues du matériel de guerre nécessaire. Je demandais que ces unités fussent régulièrement convoquées, convenablement instruites et entraînées. Je demandais, en un mot, l'organisation de la Nation armée.

La condition indispensable de cette organisation était la réduction au strict nécessaire de la durée du service de caserne ; car ni le citoyen, ni le Trésor ne pouvaient supporter la triple charge de la préparation militaire de la jeunesse, d'un long séjour à la caserne et de l'instruction post-régimentaire.

La réduction du temps de caserne rendait disponible une portion du budget de la guerre inutilement employée à entretenir des soldats instruits. Elle permettait d'instruire un nombre de réservistes et de territoriaux, représentant une partie beaucoup plus considérable de nos forces nationales ; car le prix de revient de l'instruction est infiniment moins élevé, pour le réserviste et le territorial, que pour le soldat du contingent.

En proposant cette réduction, je n'entendais donc pas désarmer vis-à-vis de l'Allemagne ; pas plus que Jaurès ; pas plus qu'aucun des patriotes que l'on a sottement accusés de nier le péril allemand ; j'entendais, au contraire, augmenter la force de l'Armée française.

Les événements nous ont donné raison. Grâce à nos réservistes et à nos territoriaux à cheveux blancs, la guerre de 1914-1918 vient de se terminer par la Victoire des armées françaises.

La Nation armée a sauvé la France du péril que lui avaient fait courir les promoteurs de la loi de trois ans.

Général PERCIN.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Préface	5
Introduction	6
I. — Quelques définitions	8
II. — L'argument de l'instruction	9
III. — L'attaque brusquée	14
IV. — L'erreur de l'effectif de paix	21
V. — Le rôle de la couverture	23
VI. — L'organisation des réserves	29
VII. — Le principe de la nation armée	35

826-18. — Imp. du Palais, 20, rue Geoffroy-l'Asnier, Paris.

Brochures en vente au siège de la Ligue *(suite)*.

Les Traitements des Fonctionnaires. Tableaux chronologiques, précédés d'une étude de G. Demartial 1 brochure de 2 fr. (1908)........................ 0 50

Les procès de l'Amicale de la Préfecture de Police, Compte rendu sténographique des débats, Plaidoirie de Me Alcide Delmont (1911).............. 0 20

La situation des étrangers en France (Congrès de Paris (1913).. 0 25

La question indigène en Algérie. L'internement des indigènes, son illégalité, par Gilbert Massonié.... 0 15

L'affaire Abbès-ben-Hammana, Rapport de Albert Chénevier (1909).. 0 20

La réforme de l'administration des indigènes en Algérie, par Charles Michel (1913)..................... 0 50

La réforme de l'indigénat en Algérie (Congrès de Paris, 1913).. 0 20

L'arbitraire en Tunisie, par Goudchaux Brunschvicg (1911).. 0 25

Les atrocités dans les prisons russes, par Francis de Pressensé (1913)................................. 0 50

Les persécutions des Yougo-Slaves (avant-propos de Victor Bérard).. 0 50

Interpellation de Francis de Pressensé à la Chambre des députés sur l'Indo-Chine (1909)................ 0 25

La politique internationale et coloniale de la France, par Francis de Pressensé (1912).................. 0 25

A la mémoire de Francis de Pressensé (1914)...... 0 20

Portrait de Pierre Quillard (carte postale).......... 0 10

L'affaire Colombini, par Alcide Delmont (1914)...... 0 25

L'affaire Péan, Deux mémoires, par Goudchaux Brunschvicg (1914) (2 brochures)...................... 0 50

Congrès régional de la Fédération de la Gironde (1915).. 0 25

La Ligue des Droits de l'Homme et l'Idéal républicain, par Gabriel Séailles........................ 0 50

TRACTS PARUS :

1. *Le général Percin* (6e édition).
2. *A Monsieur le Président Wilson* (4e édition).
3. *La Paix et la Société des Nations* (Résolutions adoptées par les Congrès de 1916 et 1917) 2e édition).
4. *La Ligue devant la guerre* (2e édition).
5. *La Ligue pendant la guerre* (2e édition).
6. *L'affaire Malvy* (deux résolutions du Comité Central) (2e édition).
7. *Vive Wilson.*

La Ligue des Droits de l'Homme consent un grand sacrifice matériel pour distribuer gratuitement ses tracts. Le papier coûte effroyablement cher (300 fr. au lieu de 40 fr.), les frais d'impression ont triplé.

Elle prie ses correspondants qui lui en demanderont de vouloir bien contribuer à ses dépenses dans la plus large mesure où ils le pourront.

BIBLIOTHÈQUE DE GUERRE

La Guerre de 1914 et le Droit, par VICTOR BASCH.... 0 50

L'Alsace-Lorraine : Histoire d'une Annexion, par GABRIEL SÉAILLES (Editions française, allemande, anglaise, espagnole, italienne). — Chaque édition.... 0 50

Miss Edith Cavell. — Eugène Jacquet, par FERDINAND BUISSON, PAUL PAINLEVÉ, SÉVERINE, etc....... 0 50

La Pologne, par GABRIEL SÉAILLES.................. 0 40

Les Conditions d'une paix durable, par GABRIEL SÉAILLES.. 0 40

La Politique commerciale après la guerre, par CH. GIDE.. 0 50

Congrès de 1916 de la Ligue des Droits de l'Homme : l'Alcoolisme ; les Victimes de la guerre ; les Conditions d'une paix durable.......................... 2 50

La Vie chère, par CHARLES GIDE, MAXIME LEROY, Mmes A. NOYER et A. WORMSER, M. NUSBAUMER, FABIEN-THIBAULT, M. EVESQUE, DAUDÉ-BANCEL............. 0 50

Les Juifs de Roumanie, par X...................... 0 50

En l'honneur de la Révolution russe. — VICTOR BASCH, VICTOR BÉRARD, A. AULARD, E. VANDERVELDE. 0 30

La Société des Nations : les principes, par F. BUISSON.. 0 30

La Réforme démocratique de la Constitution, par GABRIEL SÉAILLES....................................... 0 30

L'Organisation de la Société des Nations, par FERDINAND BUISSON, JEAN HENNESSY, MAXIME LEROY, VICTOR BASCH, TH. RUYSSEN, D'ESTOURNELLES DE CONSTANT, PAUL OTLET, ETIENNE FOURNOL.................. 0 75

La Ligue des Droits de l'Homme, la Guerre et la Paix, par HENRI GUERNUT......................... 0 20

Les Déportations de Belges et de Français en Allemagne (Conférence de M. GEORGES LORAND, à la section de Thouars, 6 juillet 1917)................. 0 50

Congrès de 1917 de la Ligue des Droits de l'Homme, compte rendu in-extenso............................ 2 50

La Société des Nations au Congrès de la Ligue (Compte rendu sténographique)..................... 2 »

Le Droit politique des Indigènes en Algérie...... 0 50

L'affaire Malvy : étude juridique.................. 0 40

L'offensive du 16 avril : la légende et la vérité.... 0 50

La constitution immédiate à la Société des Nations, par FERDINAND BUISSON............................ 0 50

Le Principe des Nationalités, par GABRIEL SÉAILLES. 0 50

La Guerre et la Nation armée, par le GÉNÉRAL PERCIN. 0 50

La Paix Wilson, par FERDINAND BUISSON.............. 0 40